



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-224-061

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240408-VI-DEC-2024-061-AU
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

OBJET : Signature d'une convention de partenariat annuel entre la mairie d'Étampes et l'Association Juridique Protection et Conseil (AJPC)

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'Association Juridique Protection et Conseil (AJPC) notamment pour permettre le déploiement de 2 permanences d'accueil des personnes sous protection et du partenariat possible au SIJE/EPN et son antenne de Guinette pour concourir notamment aux rétablissements des droits et libertés des personnes suivies.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention avec l'association AJPC, représentée par son Président, Monsieur GENEVILLE, et domiciliée ZI Parc Gutenberg Bat A Entrée 3 à Palaiseau (91120) en vue de formaliser le partenariat avec la ville et son service Information Jeunesse, SIJE.

ARTICLE 2 : Le partenariat est établi de manière contractuelle et ce à titre gracieux, sur la durée d'une année, à compter du 1^{er} avril 2024, reconductible sur présentation d'un bilan de situation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur GENEVILLE Arnaud.

Fait à Étampes, le 29 MARS 2024


Pour le Maire Empêché
Marie Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 8 AVR. 2024